

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 octobre 2026

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2026

Délibération n° 261015_04

Mise à jour du tableau des indemnités de fonction des élus

L'an deux mil vingt-six, le 15 octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Présidente : Annie PRAT

Présents : Annie PRAT, Sylvain DULOUTRE, Chantal DURANTON, Sébastien ODDOS, Jean-Luc PESLE, Marie-France CROIX, Pierre HILY-BLANT, Yann DAVIN, Mathilde POPINEAU, Célié CHANEAC, Evelyne DAVIN

Secrétaire de séance : Pierre HILY-BLANT

Excusés ayant donné pouvoir : Mathilde POPINEAU à Chantal DURANTON ; DULOUTRE Sylvain à PRAT Annie ;

Absents : Evelyne DAVIN

▲ 04 Mise à jour du tableau des indemnités de fonction des élus

Mme la Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 260409-14 du 9 avril 2026, le Conseil municipal a fixé les indemnités de fonction des élus de la commune et leur répartition dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Elle rappelle que cette délibération prévoyait notamment l'attribution d'une indemnité correspondant à 2,31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à M. Aldric MATHIEU, en qualité de conseiller municipal délégué.

Considérant la démission de M. Aldric MATHIEU de son mandat de conseiller municipal ;

Considérant l'installation de Mme Evelyne DAVIN en qualité de conseillère municipale ;

Considérant les délégations de fonctions attribuées à Mme Evelyne DAVIN par délibérations n° 261015_02 et n° 261015_03 du conseil municipal de ce jour ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'actualiser la répartition des indemnités de fonction des élus sans modifier l'enveloppe indemnitaire globale précédemment votée ;

Considérant le courrier reçu de Mme DAVIN, indiquant son choix personnel de ne percevoir aucune indemnisation au titre des délégations qui lui ont été confiées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

Le Conseil municipal prend acte du choix personnel de Mme Evelyne DAVIN de ne percevoir aucune indemnité de fonction au titre des délégations qui lui ont été confiées. En conséquence, il décide de ne lui attribuer aucune indemnité de fonction, le taux correspondant étant fixé à 0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette décision n'entraîne aucune redistribution du montant correspondant au profit des autres élus.

Article 2 :

Les taux d'indemnisation des autres élus demeurent inchangés.

Élu	Fonction	% indice brut terminal
Annie PRAT	Maire	7,34 %
Sylvain DULOUTRE	Adjoint	5,09 %
Chantal DURANTON	Adjoint	5,09 %
Sébastien ODDOS	Adjoint	5,09 %
Jean-Luc PESLE	Élu délégué	2,31 %
Marie-France CROIX	Élue déléguée	2,31 %
Pierre HILY-BLANT	Élu délégué	2,31 %
Yann DAVIN	Élu délégué	2,31 %
Evelyne DAVIN	Élue déléguée	0 %
Mathilde POPINEAU	Élue déléguée	2,31 %
Célie CHANEAC	Élue déléguée	2,31 %

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8 Votants : 10 Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 4

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 15 octobre 2026

La Maire, Annie PRAT

